

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

15166-TER

Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur la commune de BOURG-LES-VALENCE (26500) d'un terrain d'une superficie de 50 m² environ, non cadastré en section BD, lieudit « Les Chabanneries », en rive gauche du Vieux Rhône PK 107, dépendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation figurant ci-après.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Utilisation actuelle des lieux :

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont occupés dans le cadre d'un titre d'occupation délivré par CNR expirant à la date du 31/12/2024.

Disponibilité des lieux :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 01/04/2025.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR par le biais de son opérateur SETIS, au plus tard le **2 août 2024 à 12 h 00** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 15166-TER :

- SETIS-AMI@groupe-degaud.fr
- Ou SETIS Groupe DEGAUD – Opérateur foncier CNR – 20 Rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

